



Feuillet n° : 8/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA FERMETURE
DU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION LUCHON SUPERBAGNÈRES**

N°2023-08

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- Vu la loi n°85-30 du 09/01/1985 qui a été partiellement modifiée et abrogée ;
- Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13/12/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1e) Tous les espaces proposés aux usagers de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES, seront fermés à compter du **Dimanche 19 mars 2023 - 17 heures.**

à l'exception de l'espace débutant de l'Ecole de Ski français de Superbagnères (E.S.F.), la piste de Baby et la piste du Lac dont l'ouverture sera exclusivement réservée aux usagers placés sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de l'E.S.F. de Superbagnères jusqu'au vendredi 24 mars 2023 - 17 heures.

ARTICLE 2e) Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-AVENTIN ainsi qu'aux emplacements habituels de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES. il sera également affiché en mairie et dans le même temps notifié à :

- ✓ M. la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Directeur de la Régie des stations de Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Responsable du Service des Pistes de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES et son adjoint ;
- ✓ M. le Gestionnaire du secteur exploitation ;
- ✓ M. le Chef d'exploitation de la Station de Ski de Luchon Superbagnères ;
- ✓ M. les Commandants de la Brigade de Gendarmerie, du P.G.H.M. et du groupement de CRS de BAGNÈRES DE LUCHON ;
- ✓ M. les représentants du SDIS 31 ;
- ✓ M le Représentant du SAMU 31 ;
- ✓ M. le Représentant du RTM ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS au titre du contrôle de légalité.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 16/03/2022

Le Maire,
Jean-Claude TINE

